



ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Département de la Pêche Maritime

Aperçu général sur la lutte contre la pêche INN au Maroc

**Atelier sur la pêche INDNR en mer Méditerranée Tunis, Tunisie,
3-4 octobre 2013**

Commission générale des pêches pour la méditerranée

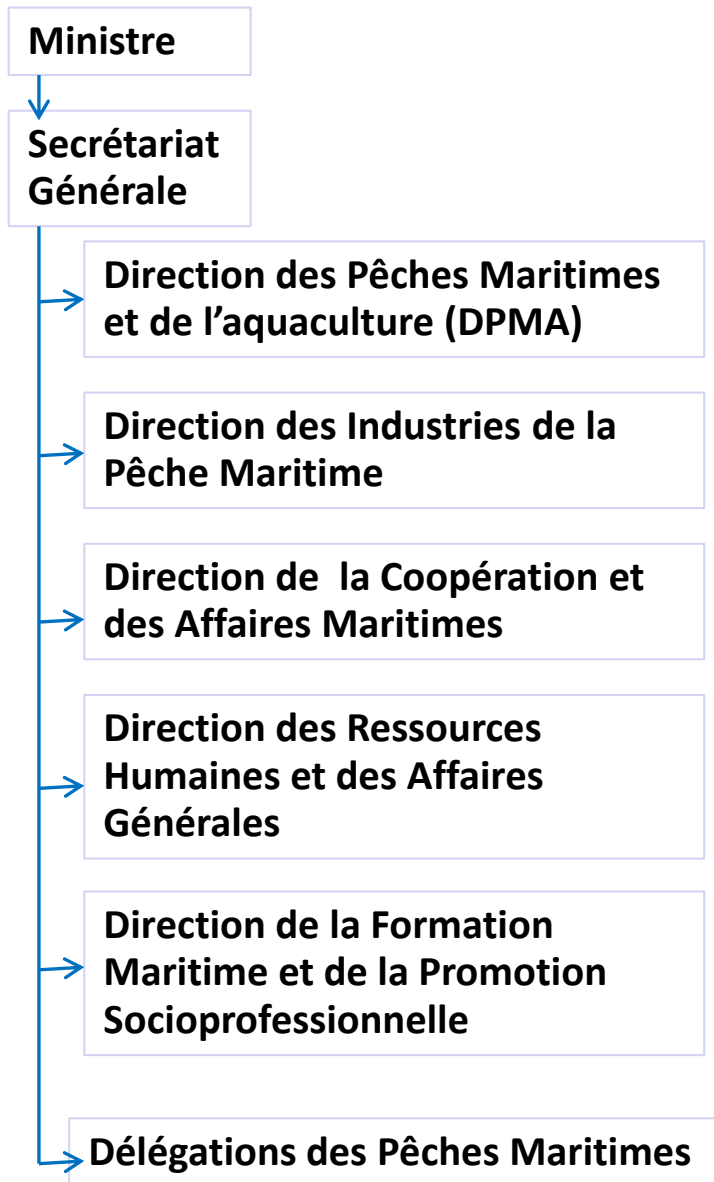
**Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture /
Unité d'Appui à la Coordination du Contrôle**

1 - Structures du Département de la Pêche Maritime

2 - Stratégie Halieutis

3 – Système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des activités de la pêche

1 - Structure simplifiée du Département de la Pêche Maritime



- ✓ Assurer l'application de la réglementation relative à l'exercice de la pêche et assurer le suivi de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- ✓ Prendre toute mesure de nature à assurer une meilleure conservation des espèces halieutiques...

Unité d'Appui à la Coordination du Contrôle « UACC »

- ✓ Concevoir et mettre en œuvre la politique de suivi et de contrôle des activités de la pêche pour lutter contre la pêche INN
- ✓ améliorer, gérer et coordonner le suivi et le contrôle du respect des réglementations et des mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques.
- ✓ Contribuer à l'élaboration des mesures visant à assurer une meilleure conservation des espèces halieutiques...

Délégations des Pêches Maritimes

Les 18 DPMs que compte le Département à travers le littoral national, mettent en œuvre au niveau régional la politique de contrôle instaurée par le Département

Elles assurent le contrôle assidue au niveau:

- Des points de débarquement des captures et des criées de la première vente.
- Des locaux à terre (établissements de transformation et de conditionnement, entrepôts).

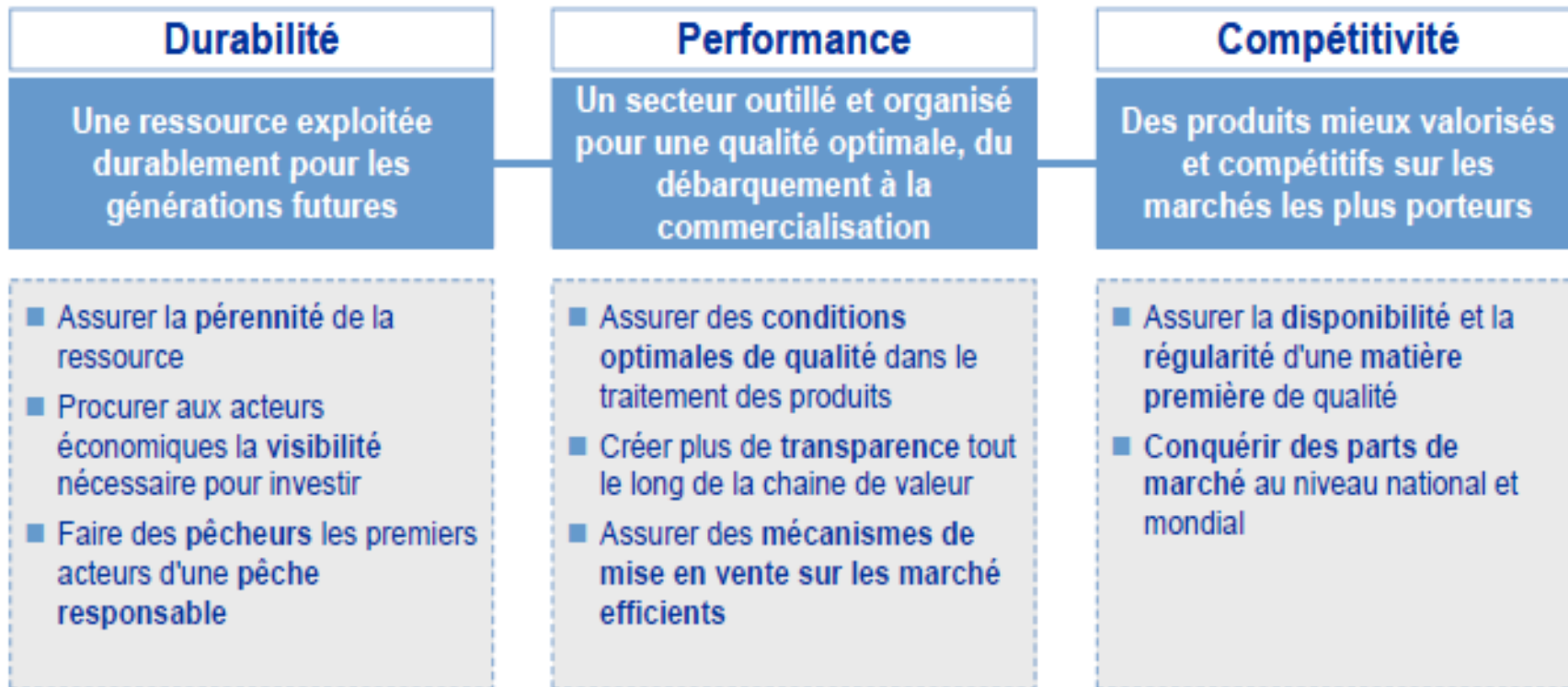
5 DPMs/ 18 en méditerranée
= 28 % du national

6 sous DPM (annexes)



2 - Stratégie Halieutis

- Cette stratégie a pour ambition de faire du secteur halieutique un véritable moteur de croissance durable pour l'économie nationale.
- Trois axes majeurs:



16 projets :

- Assurer un contrôle effectif et une traçabilité tout le long de la chaîne de valeur

3 – Suivi, contrôle et surveillance des activités de la pêche « scs »

- *Objectifs du Suivi et Contrôle*
- *Schéma général du contrôle*
- *Approche et dispositifs de SCS*

Objectifs du Suivi et Contrôle

- **Lutter contre la pêche INN (accès, espèces, taille, zones, engins...);**
- **Lutter contre le circuit informel (origine, commercialisation);**
- **Accompagner les plans d'aménagement (quota, périodes, zones...);**
- **Disposer de statistiques fiables.**

Schéma général du système CS

Contrôle en mer

- Un suivi à bord par les observateurs du département (pour les navires sous accord et la pêche thonière);
- Un contrôle des navires en mer exercé par la Gendarmerie Royale et la Marine Royale.
- Un contrôle par VMS (dispositif de positionnement et de localisation).

Sortie des navires en mer

1

Contrôle au débarquement et à terre

- Inspection des navires, des engins de pêche, des captures et des documents, la déclaration des captures en occurrence
- Identification-pesée et recouplement systématique avec les données de la déclaration des captures
- Inspection et vérification des captures à étaler, étalées et vendues

Accostage et déclaration des captures au niveau du quai

2

Vente des captures à la halle / CAPI

Contrôle dans la chaîne de valeur

- Contrôle documentaire et exploitation de la Traçabilité interne au niveau des unités de conditionnement et de traitement et des entrepôts / Inspection et vérification des locaux.

Mareyage

Traitement, transformation et conditionnement

3

Exportation des produits



Approche et dispositifs de contrôle

Approche de contrôle

Instaurer et mettre en œuvre, de manière intégrale , les dispositifs nécessaires au suivi, contrôle et surveillance « SCS » des activités de la pêche , des mesures de régulation et un système exhaustif de traçabilité qui permet l'identification des produits de la pêche au cours de toutes ses étapes de capture, de débarquement, de transport, d'entreposage, d'importation, de transformation et de distribution.

La traçabilité est un concept utilisé dans le contrôle: ses éléments constituent des supports d'informations très utiles pour procéder aux vérifications nécessaires.

L'opérateur et le contrôleur ont ainsi l'opportunité de s'assurer immédiatement, quel que soit le maillon de la filière concerné, que le poisson ne provient pas de pêche INN

Dispositif de contrôle

Dispositifs réglementaires

Dispositif procédural:

- Procédure de certification des captures
- Outil de travail référentiel: Méthodologie de contrôle et d'inspection des activités de la pêche

Dispositif d'appui:

- Base de données et applications informatiques (SAMAC: A.I. interactive ouverte au professionnels)
- Centre national de suivi des navires de pêche (VMS): Le suivi par satellite pour la surveillance en mer a été renforcé par la généralisation à la flotte nationale côtière et hauturière de l'installation à bord de dispositifs de positionnement et de localisation (balises).

Dispositif réglementaire

Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime tel que modifié et complété.

définit de manière général un certain nombre de mesures régissant les activités de la pêches:

- conditions d'accès à la ressource, (l'exercice du droit de pêche dans la zone économique exclusive marocaine est subordonné à l'obtention d'une licence de pêche.)
- les restrictions relatives aux méthodes et engins de pêche,
- la précision de la taille marchande des captures,
- la tenue des documents de suivi à bord,
- la détermination des quotas et des périodes de pêche,
- l'obligation d'équipement des navires de pêche en système de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission de données...

- **Certaines de ces mesures sont définies de manière plus exhaustive et mis en œuvre à travers les décrets et arrêtés à caractère obligatoire.**
- **Le Dahir précise aussi les modalités de contrôles de ces activités et les sanctions à appliquer en cas d'infraction.**

Dispositif réglementaire

➤ **Code de commerce maritime du 28 joumada II 1337 (31 mars 1919):**

Selon l'article 45 du code, tout bateau admis à battre pavillon marocain devra être immatriculé pour obtenir un registre d'équipage.

➤ **La loi n° 14-08**

Enregistrement des mareyeurs

➤ **La loi 28-07**

Agrément des établissements

Dispositif procédurale

Procédure de certification des captures

La procédure instaure un processus certification des captures basé sur la traçabilité des captures et appuyé par des contrôles et vérifications physiques et à l'aide de l'outil informatique

Couvre toute la chaine de production et de commercialisation des produits de la pêche depuis le débarquement jusqu'à l'export

Cette certification atteste que les produits de la pêche exportés ne proviennent pas de pêche INN

La certification des captures utilise une traçabilité à des fins de vérification de conformité aux règles de conservation et de gestion.

Procédure de certification des captures

Etape / niveau (Flux des captures et des produits)	Acte	Intervenant / responsable	Document « supports » de traçabilité établi flux des données tracées
Accostage et déclaration des captures au niveau du quai	Déclaration des captures (DC) dès accostage du navire	Capitaine / Patron de pêche	Déclaration des captures (DC)
	Visa de la DC	DPM	
Vente des captures à la halle / CAPI	Créée et concrétisation de la transaction entre l'armateur et le mareyeur	DRONP	Etat de traçabilité des achats du mareyeur (ETA)
Mareyage	Conditionnement des captures	MAREYEUR	Traçabilité interne (TI)
Transaction entre le mareyeur et l'usiner	Cession des captures	MAREYEUR - USINIER	Cession des captures
Traitement, transformation et conditionnement	Traitement, transformation et conditionnement des captures	USINIER	Traçabilité interne (TI)
Transaction entre l'usiner et l'exportateur	Cession des produits	USINIER - EXPORTATEUR	Cession des produits
Exportation des produits	Demande de certificat de captures	EXPORTATEUR - DPM	TI et demande de certificat de captures
	Validation du certificat des captures	DPM	Traçabilité de contrôle et de vérification et Certificat des captures

Procédure de certification des captures

A.I. interactive mise à la disposition des utilisateurs internes et externe



Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
Département de la Pêche Maritime

DELEGUE_EXP / GESTIONNAIRE_MIN / VALIDATEUR_CC / VALIDATEUR_GRP / DELEGUE | zahoumi |

Demandes Exportation
Exportateur

Rechercher Demandes Exports

Référence Demande d'export	<input type="text"/>	Numéro certifié	<input type="text"/>
Date Minimale	<input type="text"/>		Exemple : MAR/Jan-2012/100
Date Maximale	<input type="text"/>	Status	Validée par l'administration Validée par l'exportateur Confirmée par l'exportateur Dé-validée par l'administration
Rendement G Min	<input type="text"/>	Rendement G Max	<input type="text"/>
Rendement T Min	<input type="text"/>	Rendement T Max	<input type="text"/>
Rendement G > Rendement T	<input type="text"/>		

Rechercher

Dispositif procédurale

Procédure de certification des captures

L'identification du navire :

Nom du navire, Immatriculation du navire, N° et date limite de validité de la licence de pêche, l'identification de l'armateur

Licence de pêche
Dahir portant
loi n° 1-73-255

Registre matricule
le Code de
commerce
maritime

Activité du navire :

Port de Déclaration, durée de la Marée, Date de débarquement

Déclaration
de
l'opérateur

La description des captures et produits de la pêche :

Zone de Pêche, Nom de l'espèce, Poids à débarquer, Type de transformation, le poids objet des transactions et d'exportation

Identité des intervenants :

Capitaine, halle / CAPI, mareyeur, usinier, exportateur, autorité de validation des DC et CC

**Enregistrement
des mareyeurs**
La loi n° 14-08

**Agrément des
établissements**
La loi 28-07

Références des supports de traçabilité utilisés :

Identifiant unique des DC, ETA, cession de captures, cession de produits, CC.

Procédure de CC

Dispositif procédurale

Procédure de certification des captures

Sources des informations de traçabilité:

La procédure utilise des éléments de traçabilité **authentifiables**
Les **données de traçabilité** utilisées sont toutes **vérifiables**

Sources = instruments relatifs à la gestion durable des ressources halieutiques ou au volet sanitaire qui:

- ✓ Offrent des sources d'informations **identificatrices** à partir desquels des éléments de traçabilité sont construits pour **l'authentification et la responsabilisation** des opérateurs de la filière
- ✓ Contribuent à **confiner le cheminement** des captures et des produits dérivés depuis le débarquement jusqu'à l'export.
- ✓ Prescrivent simplement l'instauration de **systèmes de traçabilité**.

Procédure de certification des captures

confinement du circuit de production et de commercialisation des produits de la pêche

La traçabilité du flux primaire est assurée grâce à :

- La DC: support des éléments de traçabilité en rapport avec les navires
- L'ETA (note de première vente) support des éléments de traçabilité en rapport avec les actes de vente achats entre armateurs et mareyeurs

Le flux des données de traçabilité le long de la chaîne de production et de commercialisation post halle est assuré grâce aux actes de cession réalisés par les opérateurs lors des transactions menant à la certification des captures.

Document
« supports » de
traçabilité établi flux
des données tracées)

Déclaration des
captures (DC)

Etat de traçabilité des
achats du mareyeur
(ETA)

Traçabilité interne (TI)

Cession des captures

Traçabilité interne (TI)

Cession des produits

TI et demande de
certificat de captures

Traçabilité de contrôle
et de vérification et
Certificat des captures

Passage obligatoire par la Halle / CAPI

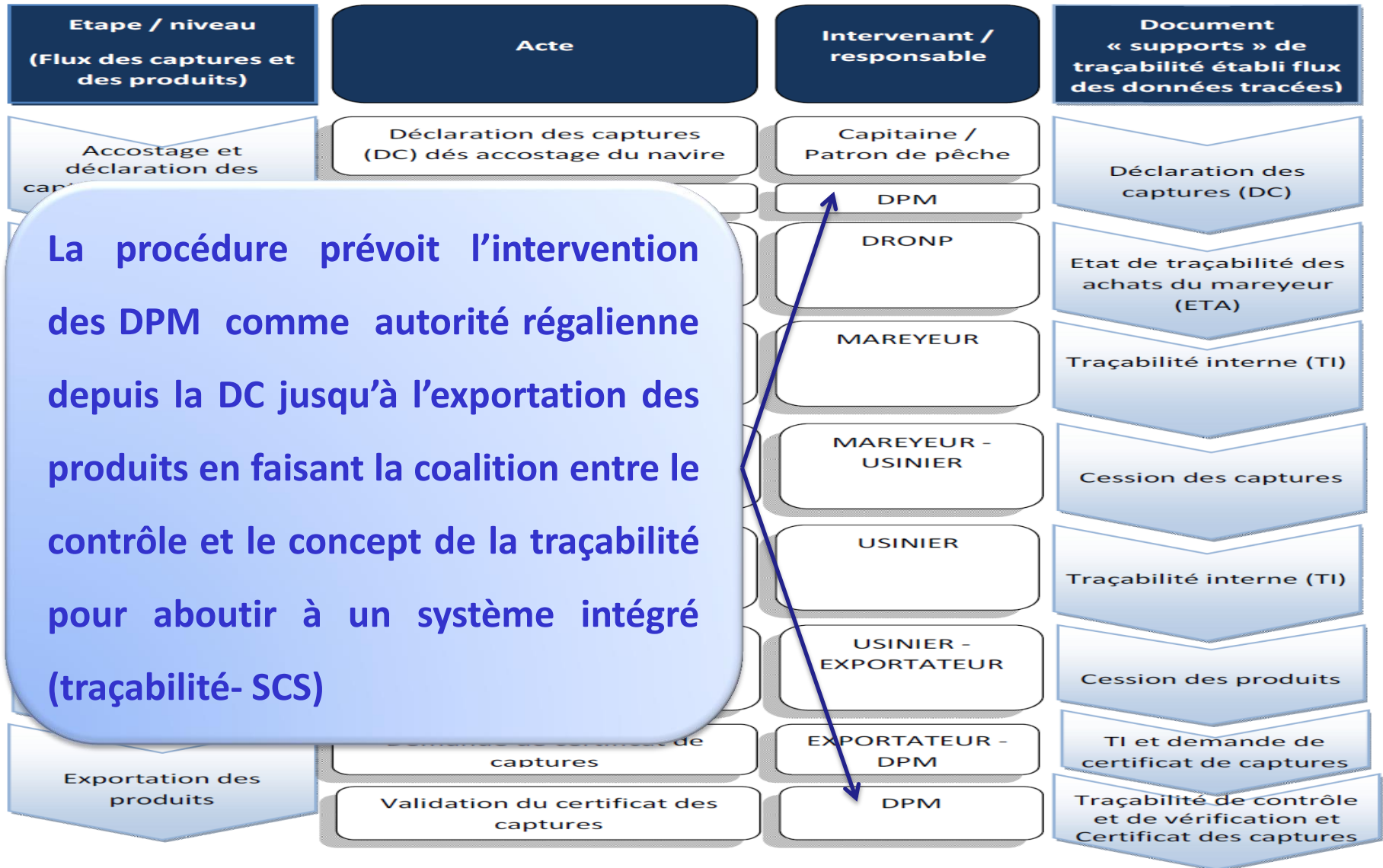
USINIER -
EXPORTATEUR

Accomplir les vérifications requises par la procédure (pesée, identification des espèces, croisement avec les données de la DC...)

Dispositif procédurale

Procédure de certification des captures

Présence de l' autorité régaliennne en amont et en aval et coalition traçabilité- SCS



Dispositif procédurale

Procédure de certification des captures

Inspection du navire, des engins de pêche, des captures et des documents

Contrôle assuré par la DPM

Vérification de l'identification et de la validité des LP des navires dont émanent les captures

Vérification de la cohérence des données tracées concernant l'espèce et la quantité objet des transactions, avec les données recueillies en amont de la chaîne lors de la DC et de la première vente

Vérifications assurées par l'application informatique

Le rendement de transformation

Authentification des intervenants à chaque étape

La procédure insiste sur la vérification de la traçabilité interne des opérateurs pour pouvoir approuver de la conformité du lot à exporter vis-à-vis des informations déclarées dans le certificat de captures (a priori / a posteriori)

Contrôle assuré par la DPM

Dispositif procédurale

Procédure de certification des captures

La certification des captures permet **l'opportunité de mieux suivre les activités de pêche et les activités post capture** à travers **la traçabilité** des produits **depuis le navire jusqu'à l'export** en passant par les opérations intermédiaires de transformation.

Dispositif procédurale

Procédure de certification des captures

- **Contribuer à la recherche scientifique sur la base de données collectées sur terrain ;**
- **Prendre les décisions adéquates relatives à la gestion durable des ressources (statistique fiables sur les captures/ les zones de pêches / les engins de pêche...);**
- **Contrôler le respect des mesures mises œuvre pour la préservation des ressources naturelles et leur gestion durable,**
- **Orienter les contrôles selon une approche de gestion du risque: par l'exploitation des données de traçabilité recueillies lors du processus de certification des captures**

Dispositif procédurale

Méthodologie de contrôle et d'inspection des activités de la pêche

OBJECTIF:

Dresser les grandes lignes relatives aux contrôles et inspections des activités de la pêche et celle relative aux locaux à terre afin de permettre une procédure de contrôle harmonisée au niveau des DPMs.

Les grandes lignes préconisées par le référentiel sont:

- **Choix des cibles (navires, étalages, établissements) selon une gestion des risques (exploitation des indicateurs)**
- **la planification au préalable: Définition d'objectifs chiffrés de contrôle à atteindre**
- **Instauration d'un système de reporting et de gestion de l'information (rapport, indicateurs, traitement et exploitation, échange intra et inter-entités)**
- **utilisation des sous-procédures qui définissent les éléments à inspecter selon le cas (catégorisation du contrôle : contrôles partiels selon cible et contrôle complet)**

Projet de loi n°15-12 relative a la prévention et la lutte contre la pêche INN et modifiant et complétant le dahir n°1-73-255 formant règlement sur la pêche maritime

- **Détermine les règles à respecter par les navires de pêche étrangers pour débarquer et/ou transborder des produits halieutiques dans les ports marocains**
- **Fixe les mesures destinées à garantir que les produits halieutiques commercialisés au Maroc ne sont pas issus d'une pêche INN.**
- **Traite les modalités de transbordement en mer de produits halieutiques entre navires de pêche**
- **Instaure la généralisation de la certification de la légalité des captures à l'importation et à l'exportation des produits halieutiques**
- **Amendement:
la recherche et de la constatation des infractions des sanctions et pénalités**

Merci pour
votre attention